

AN 2019
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, M. Serge MOURET, M. Bruno DEBONNAIRE (maire et adjoints – e), M. BESSOULE Christophe, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, M. GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette Conseillers (–ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR : Mme BERGEON Albine (représentée par Bernard THALAMY).

ETAIT ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mme Fabienne GOURSEROL, M. Christophe DELAGE

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Christian BLANCHET est désigné secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

2019-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

2019-038 : PERSONNEL : mise en place d'un compte épargne temps.

2019-039 : COMMUNAUTE URBAINE : groupement de commande EPI.

2019-040 : ASSOCIATION L'OR DU TEMPS : renouvellement convention de mise à disposition du bâtiment de la gare d'Aureil.

2019-041 : FINANCES PROJET : demande de concours financiers pour la rénovation générale de l'éclairage de la salle polyvalente et remplacement des luminaires par des lampes LED.

2019-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2019-038– PERSONNEL
MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne-temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 4 octobre 2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** d'instituer le compte épargne-temps au sein de collectivité.
- **APPROUVE** le règlement ci-joint fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au sein de collectivité.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

2019-039– COMMUNAUTE URBAINE

GROUPEMENT DE COMMANDE EPI

**Fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle hors textile en 4 lots -
Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre Limoges Métropole -
Communauté urbaine et 11 de ses communes membres - Lancement de la procédure en
Appel d'Offres Ouvert**

Le Maire rappelle que le marché actuel relatif à la fourniture d'EPI, expire le 28 mars 2020, et il est nécessaire de procéder à sa relance.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 : « *Consommables* » : l'estimation annuelle s'élève à 110 000 € HT ;
- ✓ Lot n°2 : « *Protection ATEX* » : l'estimation annuelle s'élève à 5 000 € HT ;
- ✓ Lot n°3 : « *Protection Travail en hauteur* » : l'estimation annuelle s'élève à 20 000 € HT ;
- ✓ Lot n°4 : « *Protections auditives moulées* » : l'estimation annuelle s'élève à 6 000 € HT ;

L'estimation annuelle globale s'élève à 141 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la *fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle hors textile en 4 lots*, avec La Communauté urbaine de Limoges Métropole et les Communes de Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Vigen, Le Palais-sur-Vienne, Veyrac, Panazol, Peyrilhac, Eyjeaux, Saint-Just-le-Martel, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

2019-040– ASSOCIATION L'OR DU TEMPS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE LA GARE D'AUREIL

Considérant la demande faite par l'Association « L'Or du Temps »,
Reconnaissant la pertinence des objectifs des statuts de cette association
qui repose sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine,
Considérant la nécessité de renouveler ce partenariat au travers d'une
convention

Il est proposé au conseil municipal la convention en annexe.

Lecture faite de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2019-041 – FINANCES PROJET :

**DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS POUR LA RENOVATION GENERALE DE
L'ECLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE ET REMPLACEMENT DE
L'ENSEMBLE DES LUMINAIRES PAR DES LAMPES LED.**

Le Maire rappelle qu'au vu du mauvais fonctionnement de l'éclairage de la salle polyvalente, il paraît nécessaire de remplacer l'ensemble des luminaires par des lampes LED moins énergivores.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet présenté, pour un montant d'environ 4581.08 HT, dépenses imprévues comprises,

SOLLICITE le concours financier du Département au meilleur taux

PRECISE que le montant des dépenses est inscrit au Budget Primitif 2019

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LA SEANCE EST LEVEE A 20H

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		DELAGE Christophe	ABSENT
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno	SECRETAIRE	GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine	EXCUSEE	GOTTE Joël	
BESSOULE Christophe		GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	
CORET Emmanuel			

